Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 53 (1965)

Heft: 54

Artikel: L'Eglise réformée de France dit oui au pastorat féminin

Autor: Laporte, Jacqueline

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-271091

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

MOUVEMENT FÉMINIST

Fondatrice: EMILIE GOURD

Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Paraît le troisième samedi du mois

17 juillet 1965 - Nº 54

Mme H. Nicod-Robert

Administration et vente au numéro Mme Lechner-Wiblé 19, av. L.-Aubert Genève Tél. (022) 36 56 76

Annonces suisses S. A 1, rue du Vieux-Billard

Abonnement : (1 an) Suisse Fr. 7,— Etranger Fr. 7,75 y compris les numéros spéciaux

Chèques post. 12-11791

Imprimerie Nationale Genève

Chaque heure Le pain COC la rend meilleure

Avec timbres Coop 7 1/2 %

SOMMAIRE:

Page 2: Dans les commissions neuchâteloises Page 3: Vingt ans après, en Italie et en France

Page 4: Congrès des infirmières

Pages 5 et 6. Pages de l'acheteuse : Ce qu'il faut savoir des sirops - Paysans et consomma-teurs

Page 7: L'assistante sociale

Page 8: Le budget des paysannes

Une Genevoise pionnière de l'enseignement féminin en Roumanie

_ par Yvonne Cantacuzène

Suzanne Jaquemot était la fille d'un pas-teur de Genève qui devint directeur d'un penteur de Genève qui devont directeur d'un pen-sionnat de jeunes garçons et professeur de théologie. Elle reçut une excellente éducation, à Genève d'abord, puis en Angleterre, à Nesa-wied, en Allemagne (où elle fit la comaissan-ce d'Elisabeth de Wied, qui devait devenir, plus tard, reine de Roumanie et poétesse, sous le nom de Carmen Sylva), enfin à Paris. Désirant se créer une situation indépen-dante, elle partit en 1858 de Genève, en com-pagnie de M. et Mme de Basily, pour Odessa où elle avait l'intention de chercher une situa-tion d'institutrice.

tion d'institutrice.

Sous l'égide de M. et de Mme de Basily, Suzanne Jaquemot s'embarqua sur le Danube, à Linz. C'était l'automne de 1688. Ils devalent descendre le grand fleuve jusqu'à Giurgévo, port de Bucarest; puis à travers le pays, gagner la mer Noire sur laquelle ils se rembarqueraient pour Odessa, terme de leur

fleuve jusqu'à Giurgévo, port de Bucarest; puls à travers le pays, gagner la mer Noire sur laquelle ils se rembarqueraient pour Odessa, terme de leur long voyage.

En cet automne de 1858, il y avait, dans le port danubien de Giurgévo, une forte garnison. Les temps étaient troublés, les principautés roumaines vivaient les jours les plus importants de leur existence tourmentée. Le Traité de Paris, qui avait terminé la guerre de Crimée, contenait une clause prévoyant une convention en faveur de ces principautés. Clause qui devait être incessamment signée à Paris. Il y était stipulé que la Valachie et la Moldavie porteraient, dorénavant, le nom de Principautés. Clause qui devait être incessamment signée à Paris. Il y était stipulé que la Valachie et la Moldavie porteraient, dorénavant, le nom de Principautés. Unies. Leur organisation militaire et civile serait identique afin de pouvoir, le cas échéant, ren former qu'une seule. Mais qu'il y aurait malgré cela, dans chacune de ces deux provinces, un prince-régnant différent. Or, il existait parmi les boyards des deux pays aussi bien que dans le peuple, un vif désir de rendre définitive une union qu'on les avait empéchés d'accomplir. La Turquie, la Russie, l'Autriche et l'Angleterre elle-même s'étaient prononcées contre ce projet que soute-nait Napoléon III. La Valachie était gouvernée, depuis 1856, par le «Caimacan» 1, Alexandre Ghica. Pur vert de nouvelles dispositions, il avait remplacé Barbou Stirbey, pourtant élu pour une durée de sept ans. Alexandre Ghica avait été lui-même prince-régnant de Valachie. Monté sur le trône avec l'assentiment des Russes qui occupérent les provinces danubiennes de 1828 à 1834, il régna à partir de cette année-la jusqu'en 1842 quand il fut corte cette année-la jusqu'en 1842 quand il fut cet derier « Caimacan» de Valachie. On trouvera, ci-dessous, la raison pour laquelle nous prouvera, ci-dessous, la raison pour laquelle nous prouvera, ci-dessous, la raison pour laquelle nous prouvera.

Il y avait, parmi les militaires de la garnison de Giurgévo, un lieutenant de haute tatille, dont la tournure distinguée attirait l'attention. Il portait avec élégance l'uniforme roumain qui rappelait celui des officiers de Napoléon III. Une parfaite camaraderie l'unissatt à ses compagnons. Toutefols, personne rignorait d'un était el fils du prince-régnant, à ce un de sa propre nièce, la princesse Sultans Gh. Né en 1894, année où son père montait sur le trône, l'enfant de cette union irrégulière avait été confié à un officier du Palais qui l'éleva en secret, tandis qu'on s'empressait de marier la jeune mère à un grand boyard de la Cour. Une autre nièce du prince-régnant, sœur de la première, avait reçu en dot ason mariage avec un prince Troubetzkoi, la terre de Baicoy. Ce fut ce domaine (aujourd'hui un important centre pétrolifére) qui servit à improviser un nom à l'enfant qui ne pouvait décemment porter celui de ses parents. Arrivé à l'adolescence, il fut emmené en Russie par sa tante, la princesse Troubetzkoi qui le plaça à l'Ecole des cadets à Saint-Pétersbourg. Seule la carrière des armes était ouverte à ce filis de prince-régnant et de princesse du sang. Partout ailleurs, il eut risqué de souffrir de sa naissance illégitime.

L'arrivée d'un consul russe accompagné de son épouse et d'une jeune fille aussi jolie que l'était Suzanne Jaquemot, ne pouvait passer inaperçue dans la petite ville de garnison valaque. Elle intéressa surtout les jeunes officiers et en particulier l'un d'eux, celui dont nous venons de vous entretenir. On peut supposer que les deux jeunes gens firent connaissance lors du bal auquel les voyageurs furent invités à l'Ambassade russe de Bucarest. Toujours est-il que la jeune Genevoise ne voulut plus entendre parler d'aller à Odessa. D'une part comme de l'autre, ce fut le classique coup de foudre.

comme de l'autre, ce fut le classique coup de foudre.

M. et Mme de Basily ne pouvaient songer à s'éloipner avant que fut décidé un mariage. Deux lettrespartirent aussitôt à l'adresse du ministre Jaquemot.
Celle de M. de Basily expliquait la situation tout en faisant peut-être acte de contrition pour avoir si mal rempli sa mission de cerbère. Celle de Suzanne sollicitait le consentement paternel à une union avec ce prince-charmant des confins de l'Europe.
La réponse de Genève se fit attendre très longtemps. Si longtemps que le Consul et son épouse ne pouvant différer davantage leur départ pour
Odessa, on célébra le mariage avant l'arrivée de la
lettre qui, on n'en doutait pas, serait consentante.
Or, cette lettre, qui finit tout de même par franchir la distance de Genève à Bucarest, contenait
un refus. Le ministre Jaquemot refusait formellement
de consentir au mariage de sa fille avec « un hérétique valaque».

de consentir au mariage de sa linie avec — un incitique valaque»,

On fut bien obligé de lui avouer qu'on avait passé son consentement. A la suite de quoi, ce fut le refus de pardon, l'attitude inexorable d'un père qui ne voulut plus connaître sa fille. Ainsi tout lien entre Suzanne Jaquemot et sa patrie suisse sem-

entre Suzanne Jaquemot et sa patrie suisse semblait rompu.

Le coup fut rude pour la jeune femme qui, de plus, éprouva quelque peine à s'adapter à une mentailté, des coutumes, si différentes de celles de son pays natal. Mais sa riche nature savait créer de la lumière en tous lieux. Son bonheur lui vint surtout de ses enfants, Un fils naquit en 1859. Il fut suivi par deux petites filles nées à dix-huit mois de distance l'une de l'autre.

Quelques années s'écoulèrent. La jeune famille s'augmenta encore de deux enfants. La solde du capitaine B. devint insuffisante. La carrière militaire exigeait des frais de représentation : chevaux, uniformes, ordonnances. La princesse Troubetzkoi, devenue veuve et retirée dans son domaine de Baicoy, venait quelque peu en aide à son neveu favori. La princesse Sultane, mère et grand-mère affectueuse, mais fantasque, avait d'autres enfants qui l'occupaient.

Le caractère de Suzanne Jaquemot ne supportait pas d'être à charge à autrui, fut-ce à son mari. Elle résolut de gagner sa vie et celle de ses enfants. La cal lère de l'enseignement était celle de son prévide de l'enseignement était celle de son frère cadet?

Mme C.-A. Rosetti, une Andlaise, femme du mi-

Mme C.-A. Rosetti, une Anglaise, femme du ministre de l'instruction, s'était liée d'amitié avec elle. Cette dame lui conseilla de solliciter la direction de la nouvelle école pour jeunes filles qui, jusqu'alors, n'avait été qu'un pensionnat d'études élémentaires. La demande fut agréée, Suzanne Jaquemot, épouse du capitaine B. fut nommée directrice de l'Ecole centrale de jeunes filles, à Bucarest le ler août 1868. L'année suivante, un décret du prince-régnant Charles de Hohenzollern-Sigmaringen, monté sur le trône de la Roumanie unifiée, deux mois après l'abdication d'Alexandre-Jean Couza, à qui on devait cette unification, confirmait, par décret, cette nomination qui devenait définitive. 3

par décret, cette nomination qui devenait définitive, ³ C'était une bien lourde tâche qu'assumait cette leune femme de 34 ans, mère de cinq enfants, dont la dernière âgée de 2 ans. L'école recevait une centaine d'élèves internes sans compter les externes. Malgré les surveillantes, les maîtresses de classe, le personnel, la responsabilité de la directrice était considérable. A elle seule incombait la gestion des fonds, le contrôle de la comptabilité, la reddition des comptes à l'Etat. Cet internat représentait lui-même un petit Etat avec son peuple souvent difficile à gouverner. Une bien autre tâche que de diriger un pensionnat de luxe dans une ville occidentale comme le faisait le ministre Jaquemot!

(Suite en page 4)

L'Eglise Réformée de France dit oui au pastorat féminin

Aut oui au pastorat féminin

Nous ne pensons pas dépasser les limites d'un journal comme le nôtre en donnant cette nouvelle: chacun connaît les liens qui unissent les Eglises réjormées de France et de Suisse romande, et ce qui se passe chez les unes concérne toujours un peu les autres; pour ce qui ressoriit de ce sujet en particulier, les théologiens des deux pays, nous l'avons vu, n'ont pas travaillé indépendamment les uns des autres et c'est ensemble qu'ils ont défini les bases sur lesquelles les solutions devaient être cherchées.

Le Synode national de l'Eglise réformée de France, réuni à Nantes, du 30 avvil au 3 mai 1965, a donc voté, à une faible majorité (51 voix contre 33) l'ordre du jour sur l'accession de la femme au ministère pastoral féminin dans « l'unité, la diversité et la complémentarité des différents ministères » (féminins et masculins) et stipule que « les textes réglementaires relatifs au pastorat s'appliquenont de plein droit aux femmes et aux hommes, c'est-à-dire qu'il appartiendra aux commissions et conseils compétents d'examiner les vocations, d'étudier et de décider les affectations ». Enfin, la Commission des ministères a été chargée d'une étude portant sur « l'analyse des éléments qui constituent l'actuel ministère pastoral et la possibilité d'en partager l'accomplissement entre plusieurs ministres (hommes et femmes) ».

Qu'il nous soit permis, pour terminer, de citer la fin du compte rendu que donne, de cette séance, le pasteur Albert Finet, directeur de « Réforme » « … Ni la majorité, infine, ni la minorité, importante, ne peuvent être fières de ce résultat parlementaire où le poids de l'Eglise réformée d'Alsacce, qui reconnaît le ministère pastoral féminin depuis 1927, a été quasi déterminant. C'est dommage, mais peut-être que le mot de la fin a été dit par ce paysan, amoureux de son verger, qui rappelait au Synode qu'on cueille les fruits verts, et qu'ils mûrissent sur la paille du cellier ».

Jacqueline Laporte

Jacqueline Laporte



Enfin l'été... Eté chargé de promes-ses, mais lourd de menaces aussi pour des paysages aimés, pour des espèces végétales dont la cueillette inconsidérée risque de sceller défini-tivement la disparition. Que nos excursions estivales nous fas-sent apprécier les beautés de notre pays et réfléchir sur les dangers mul-tiples qui les menacent... dont le prin-cipal, qui déclenche tous les autres, est l'hômme avec son insatiabilité et sa désinvolture.

Le village de Corippo. Très caractéris-tique, il fait partie des sites de la liste CPS, avec mention toute spéciale.

(Cliché prêté par la Protection de la nature)